

D'INFORMATION DE LA FONDATION ACTION ENFANCE

Éditorial

Toujours plus d'enfants à accueillir

Cette année encore, la Fondation a poursuivi son développement. En plus des 15 Villages ACTION ENFANCE déjà existants, 12 Villages d'Enfants et d'Adolescents sont en projet et seront livrés d'ici quatre ans.

En effet, les Conseils départementaux sont de plus en plus nombreux à souhaiter

l'implantation d'un Village sur leur territoire. Les besoins en termes de placement se multiplient et la loi Taquet du 7 février 2022 rappelle que les enfants placés doivent être accueillis frères et sœurs ensemble. Or c'est précisément le savoir-faire d'ACTION ENFANCE.

Ainsi, en 2023, la Fondation a remporté trois appels à projet pour la construction de nouveaux Villages en Loire-Atlantique, dans le Loiret et dans le Jura. Ces partenariats suivent de près ceux remportés fin 2022 en Vendée et dans le Finistère. Bien souvent, il s'agit de construire deux Villages par département pour favoriser le rapprochement avec les familles et dynamiser un secteur géographique.

Avec ces nouvelles constructions en perspective, ce ne sont pas moins de 354 frères et sœurs qui s'ajouteront au millier d'enfants et de jeunes gens accompagnés aujourd'hui, avec professionnalisme et engagement, par les équipes éducatives de nos Villages.

Grâce à vous et à votre soutien, nous nous réjouissons que ces enfants connaissent le réconfort de continuer à vivre avec leurs frères et sœurs malgré le placement. Nous sommes convaincus que leur permettre de grandir en fratrie augmente leur capacité à se projeter avec confiance dans l'avenir.

Merci d'être à nos côtés. Je vous souhaite à tous une belle fin d'année.







Président de la Fondation ACTION ENFANCE



Témoignage

« J'aimerais que ma maison serve au profit des enfants »



Nous croisons régulièrement Geneviève F., toujours partante pour participer aux visites de Village d'Enfants et d'Adolescents. C'est lors d'une de ces visites qu'elle a émis le souhait de léquer sa maison à la Fondation **ACTION ENFANCE.** Elle nous explique pourquoi.

Il est 9h45, Geneviève F. rejoint le siège de la Fondation d'un pas alerte. Elle a rendez-vous ce matin avec le petit groupe de donateurs qui part en car visiter un Village d'Enfants et d'Adolescents. « J'ai toujours grand plaisir à aller à la rencontre des équipes de vos Villages. On se rend bien compte sur place de l'environnement dans lequel les enfants grandissent, de la vie quotidienne dans les maisons, du travail réalisé avec les enfants mais aussi avec les parents » explique-t-elle. C'est à l'issue de sa première visite de Village que Geneviève F. a émis le souhait de léguer sa maison à la Fondation. « J'aimerais que cette maison serve au profit des enfants que vous accueillez. Je n'ai personne à qui la transmettre. À 78 ans, il est temps d'y penser doucement », sourit-elle malicieusement.

Au départ, Geneviève F. avait pensé que l'on pourrait utiliser sa maison

pour y faire vivre des enfants. C'est en discutant avec Véronique Imbault, responsable des donations, legs et assurances-vie d'ACTION ENFANCE, qu'elle a réalisé que les exigences en matière de normes pour accueillir des enfants placés étaient élevées et engendreraient des travaux coûteux. En revanche, le produit de la vente de sa maison bénéficierait en totalité aux enfants accueillis dans les Villages d'Enfants et d'Adolescents. Car la



Fondation ACTION ENFANCE, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir toute libéralité en exonération totale de frais de succession. « Le principal, c'est que les enfants en profitent d'une manière ou d'une autre. Si cela peut contribuer à leur bien-être et leur épanouissement dans leur vie future, je souscris! » conclut-elle gaiement. Bien décidée à vivre longtemps, Geneviève F. continue à soutenir la Fondation « comme une seconde famille » et répond présent à nos invitations, pour notre plus grand plaisir. Merci à vous, Geneviève!

Pour des raisons de confidentialité, nous avons changé les photos des enfants et de la donatrice.

RENCONTRE AVEC



ANGÉLIQUE NAVET RESPONSABLE **DU DISPOSITIF AGILE** D'ACTION ENFANCE

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF AGILE MIS EN PLACE PAR ACTION ENFANCE?

AGILE est le nom d'un dispositif destiné à proposer des séjours de répit aux enfants et aux adolescents accueillis dans nos Villages. Concrètement, trois éducatrices/teurs familiaux emmènent trois enfants et/ou adolescents vivre 8 à 10 jours à la campagne, en camping, à bord d'un van ou sous la tente. La volonté de ce projet est de favoriser, pour les jeunes bénéficiaires, des espaces d'apaisement hors les murs de leurs Villages, des rencontres avec des personnes qui ne sont pas liées à leur placement, des moments de partage inédits entre eux et avec d'autres personnes. Le bénéfice attendu est un ressourcement qui passe notamment par le voyage, la partance, la découverte de nouveaux horizons et une reconnexion avec la nature.

POURQUOI AVOIR CRÉÉ CE DISPOSITIF?

La Fondation ACTION ENFANCE a décidé de créer ce dispositif en octobre 2022 car il correspond à un besoin réel. Certaines équipes éducatives des Villages se retrouvent parfois en difficulté face à des enfants et adolescents qui manifestent les signes d'un mal-être mettant en péril l'équilibre d'une maisonnée et du travail éducatif réalisé pour eux et autour d'eux. Une rupture de rythme s'avère alors nécessaire. Ce sont souvent des enfants au comportement agité qui ne permet pas de les

envoyer en colonies de vacances ou en voyages avec d'autres camarades. Depuis sa création, 33 enfants et adolescents de 9 à 17 ans ont bénéficié des séjours AGILE. Dans le Berry, en Auvergne, en Bretagne, ils ont pu faire de nouvelles expériences comme traire les chèvres, faire des boutures, prêter assistance aux fermiers qui les reçoivent mais aussi randonner, à pied, à cheval, en canoë. Ils expérimentent aussi la vie en groupe, en prenant des initiatives pour les courses, les repas, les activités de la journée... Ils reviennent de ces séjours apaisés, enrichis par ces expériences.

QUELS SONT LES DÉVELOPPEMENTS ENVISAGÉS?

Nous envisageons divers développements pour AGILE, notamment ouvrir ces séjours à des fratries en compagnie de leurs éducatrices/teurs familiaux ; à des parents qui pourraient renforcer les liens avec leurs enfants : à de grands adolescents qui ont besoin d'une attention particulière à l'approche de leur majorité. Car nous sommes convaincus du bénéfice de ces séjours qui peuvent changer beaucoup de choses. Ce dispositif est financé à 100% grâce à la générosité de nos donateurs, donc merci pour votre



VOUS CONSEILLER

PRÉVOIR L'AVENIR

Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie

temps. Anticiper ces changements de vie, c'est avoir la sécurité que la transmission de votre patrimoine se fera comme vous l'entendez.

Pour cela, à l'instar de Geneviève F. qui souhaite léguer sa maison à la Fondation ACTION ENFANCE, vous pouvez prévoir d'inclure la clause suivante au sein de votre testament : « Au cas où je ne serais plus propriétaire

Votre situation familiale et économique évolue avec le de ma maison/mon appartement au jour de mon décès, je lègue à la Fondation ACTION ENFANCE la somme équivalente à son prix de vente ou X % du prix de vente ».

> Vous pouvez aussi envisager de léguer une quote-part du montant du prix de vente de votre maison/votre appartement par rapport à votre patrimoine global.

Exemple: Votre maison a une valeur de 200 000 euros et vous avez un patrimoine de 300 000 euros. Dans l'hypothèse où votre maison serait vendue, la quote-part serait alors de 2/3 de votre patrimoine.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-MOI: 01 53 89 12 44 (ligne directe) - veronique.imbault@actionenfance.org

EXONÉRATION FISCALE

Les legs, donations et assurances-vie en faveur de la Fondation ACTION ENFANCE bénéficient d'une **EXONÉRATION TOTALE** des droits de succession et de donation.

2 - MERCI / Numéro 9 - Décembre 2023 MERCI / Numéro 9 - Décembre 2023 - 3

Envie de transmettre

Nous répondons à vos questions

De nombreuses questions nous parviennent auxquelles nous répondons bien volontiers. Nous souhaitons partager avec vous celles que nous recevons régulièrement. N'hésitez pas à nous adresser toute autre question.

 Pouvez-vous me confirmer que la Fondation
 ACTION ENFANCE ne paiera pas d'impôts sur le montant que je souhaite vous laisser à mon décès ?

Nous vous confirmons qu'ACTION ENFANCE, du fait de son statut de Fondation reconnue d'utilité publique, ne paiera aucun impôt sur le montant que vous nous consentirez à votre décès. Notre Fondation bénéficie d'une EXONÉRATION TOTALE des droits de mutation (article 795 alinéa 2 du Code Général des Impôts).

Par conséquent, la donation ou le legs dont vous souhaitez gratifier ACTION ENFANCE ne sera pas diminué des droits d'État et nous reviendra intégralement.

Je désire rédiger moi-même mon testament.
 Comment dois-je m'y prendre ?

Vous souhaitez établir un testament manuscrit par vousmême, autrement appelé « olographe ».

Les conditions d'établissement de ce testament sont les suivantes :

- Il doit être écrit en entier de votre main ce qui exclut tout mode mécanique d'écriture (ex : dactylographie, saisie de texte informatique).
- Le support importe peu, une rédaction sur papier libre convient.
- Il doit être daté.
- Il doit être signé.

Nous vous conseillons de déposer votre testament olographe chez le notaire de votre choix afin qu'il l'enregistre au Fichier central des dispositions de dernières volontés.

et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant au siège de notre organisation.

Ce fichier centralise les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt du testament.

Ainsi le notaire chargé du règlement de votre succession, qui ne sera pas forcément le notaire chez qui vous déposerez votre testament, pourra en avoir connaissance et exécuter vos volontés.



 J'ai institué votre Fondation légataire universelle à condition que vous preniez en charge l'entretien de ma tombe ? Est-ce-possible ?

Nous respecterons scrupuleusement vos volontés et nous assurerons de leur bonne exécution. Il vous suffit de l'indiquer expressément aux termes de votre testament.

Nous avons à cœur d'œuvrer pour la mémoire des personnes qui ont soutenu l'action de notre Fondation.

Directeur de la publication : Pierre Lecomte

Rédactrice en chef, rédaction :

Isabelle Guénot, Véronique Imbault

Crédits photos : Adobe Stock / ACTION ENFANCE

Véronique Imbault, diplomée notaire, responsable donations, legs et assurances-vie

Ligne directe: 01 53 89 12 44
veronique.imbault@actionenfance.org
Fondation ACTION ENFANCE: 28 rue de Lisbonne - 75008 Paris

DEMANDEZ NOTRE BROCHURE DONATIONS, LEGS ET ASSURANCES-VIE COUPON-RÉPONSE À RETOURNER AFFRANCHI À: FONDATION ACTION ENFANCE - 28, RUE DE LISBONNE - 75008 PARIS.

☐ Je souhaite prendre part à une visite	Donations, legs et assurances-vie, en toute confiden e de Village d'Enfants et d'Adolescents que Imbault, responsable donations, legs et assurance	
□ Mlle □ Mme □ M.		
Prénom:	Nom:	
E-Mail:		Ce geste d'amou peut changer sa
Numéro de téléphone: Horaire souhaité: Horaire souhaité: Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 ianvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès de suppression		